

**Décret royal n° 856-66 du 9 rejev 1386 (24 octobre 1966)  
conférant au secrétaire général du gouvernement  
le rang et les prérogatives de ministre**

LOUANGE A DIEU SEUL!

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

*(Sceau de Sa Majesté Hassan II)*

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965)  
proclamant l'état d'exception,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. – Le secrétaire général du gouvernement a  
rang et prérogatives de ministre.

ART. 2. – La composition du cabinet du secrétaire général du  
gouvernement, la rémunération et le régime indemnitaire de ses  
membres sont ceux qui ont été prévus pour les cabinets des  
ministres.

ART. 3. – Le dahir du 11 chaabane 1375 (24 mars 1956)  
relatif à la situation du secrétaire général du gouvernement et  
fixant la composition de son cabinet est abrogé.

*Fait à Rabat, le 9 rejev 1386 (24 octobre 1966).*

---

*B.O. n° 2817 du 11 rejev 1386 (26 octobre 1966), page 1178.*